

P.V. n° 4 - Séance du 15/10/2018

Présents : MM Monsieur (Président), Robas (Vice-président, Trésorier), De Leener (Secrétaire), MM Beckers, Claes, Dekoninck, Gilles, Lambert, Mme Roisin, Mr Squiflet

Excusée : Mlle El Haddouchi

Invité : Mr Dujardin (Président Parlementaires)

Invité excusé : Mr Delchef (Président AWBB)

Approbation des PV des 17/9, 24/9, 1/10 et 9/10/2018

1. Correspondance in

- Demande d'attestation pour mutation administrative :
 - 0017 Anciens 13 (0123 Ghaouat)
 - 0017 Anciens 13 (1542 Vion)
 - 0017 Anciens 13 (2344 Clare)
 - 0017 Anciens 13 (0045 Debbaj)
 - 0130 Castors Braine (0959 Shako-Djunga)
 - 1423 Royal 4 (2303 Diallo)
 - 2646 ABC (1423 Al Mimouni)

2. Correspondance out

- Délivrance d'attestation pour mutation administrative : voir point 1

3. Championnat

- Forfait annoncé :
 - Rencontre HP3C0905 Jodoigne – Canter 20 – 0
- Forfait administratif – pas en ordre de carte d'identité :
 - Rencontre EliU14B0205 UAAE – Fresh Air 0 - 20
 - Rencontre EliU16A0205 UAAE – Ecole européenne 0 – 20

4. Coupe

- Candidature pour l'organisation des finales des coupes :
 - 1336 Canter
 - 1584 La Chenaie
 - 1610 Linthout
 - 1795 RPC Anderlecht
 - 2631 Lothier dans le complexe de Genappe
 - 2710 Phoenix Villers la Ville

Ces deux dernières candidatures ne sont pas retenues en fonction de l'alternance géographique que le CP s'est fixée.

- Candidature pour l'organisation des ½ finales seniors :
 - 2316 Avenir Evere
- Désignation pour l'organisation des coupes
 - ½ finales seniors : 2316 Avenir Evere
 - Finale des coupes : 1584 La Chenaie

5. Arbitrage

Quantité ou Qualité ??????

Il a été constaté à la lecture des désignations d'arbitre que certains arbitres devaient faire des marathons de l'arbitrage afin de pouvoir couvrir un maximum de rencontres.

Le Comité Provincial prend la position d'arrêter la tactique et technique du « Marathon ».

Nous ne demandons pas à la personne chargée de la désignation de faire des miracles en couvrant l'ensemble des rencontres.

Nous demandons que nos arbitres puissent diriger correctement les rencontres, car souvent le retour dans les clubs est :

- Je ne sais pas rester car je dois rapidement me rendre ailleurs
- Il faut jouer le 4^{ème} Quart temps sans arrêt de jeu car je dois me rendre dans une autre salle

Afin de ne plus en arriver à de pareilles situations, nous demandons à la Commission de Formation et la personne qui désigne les arbitres de laisser :

1 hr 30 minutes entre 2 nominations lorsque l'arbitre vient de diriger 1 rencontre
2 hrs 30 minutes entre 2 nominations lorsque l'arbitre vient de diriger 2 rencontres

- Le CP rappelle qu'il n'est pas question que lors de certains matches de jeunes, l'arbitre décide de disputer le 4^{ème} ¼ temps sans arrêt du chrono vu qu'il est en retard ou doit aller arbitrer sur un autre terrain, la CFA est chargée de faire passer le message.
- Dossier rencontre régionale United – Gaume. Le cercle luxembourgeois s'est déplacé mais il n'y avait pas d'arbitres.
 - Attendu que nous transmettons les désignations au convocateur régional pour pouvoir les insérer sur le site
 - Attendu que le département arbitrage qui a pris connaissance du manque d'arbitres pour la rencontre, a pu avertir le département championnat
 - Attendu que l'information se trouvait sur le site de l'AWBB sous la rubrique « arbitrer » et plus particulièrement « désignation des arbitres »
 - Décision : le Comité provincial prend la décision de ne pas intervenir dans les frais de déplacement du club Gaume, de la province de Luxembourg, vu qu'il n'y a aucun manquement qui puisse être imputé au Comité provincial.

6. Commission Technique des Jeunes

- Terrain pour entraînements :
 - 1795 RPC Anderlecht (Ecole 18)
 - 1083 Dylois Wavre
 - 0970 Waterloo
 - 1336 Canter

7. Trésorerie

- Amendes : PC 16 : absence licence, carte d'identité, visite médicale – PC 33 : licence technique – PC 48 : carte rentrée hors délai ou incomplète – PC 66 : résultats communiqués tardivement

Journée du 7/10/2018

Club	n° de rencontre	Article
17	ProvU18D0202	33
45	EliU21A0204+ProvU16D0206	33
48	HP3A0203	33
70	EliU14B0205 (1 x I) + EliU16A0205 (1 x I)	16
70	P3D1706	33
130	EliU18A0202	33
130	P1H0403	66
242	HP3D0205 (1 x A)	16
242	ProvU16D0205+EliU18A0205+EliU21A0205+HP3A0205+HP3D0205+P2D0406	33
242	ProvU18D0201	33
252	DU160204+ProvU16C0205+ProvU18D0201	33
400	ProvU18D0202+DU191004+EliU21B0202+HP3A1104+P3D0403	33
619	HP2A0405	33
697	DU190203+EliU14A0203+EliU16B0203+EliU21A0203+HP3C0203+P1D0203	33
697	EliU18B0403+EliU16A0203+ProvU12C0203+ProvU14D0203+ProvU16D0203	66
697	HP2A0403+P1D0203+HP3B0203+HP3C0203	66
836	HP3B0202+ProvU18D0204	33
847	EliU14B0204+HP2A0405	33
1083	EliU14B0203+EliU18A0203	33
1168	HP3A0206+ProvU16C0201	33
1336	ProvU18D1005	33
1375	EliU14A0201	33
1423	EliU21A0201+HP3D0205	33
1479	P2D0406	33
1795	HP3D0204+ProvU14C0204	33
1949	ProvU18D1005+ProvU16C0201+DU190203+HP3B0201	33
2303	HP3A0203	33
2316	HP2B0404+HP3D0204+ProvU14C0205+ProvU16D0206	33
2344	ProvU14E0206 (1 x A)	16
2344	EliU16A0205+ProvU14E0206+ProvU16C0204	33
2352	EliU14B0204+ProvU18C0205	33
2429	HP2A0407+ProvU14D0206	33
2429	ProvU18C0201+ProvU16C0206+ProvU14D0206+P1H0406+HP2B0406	66
2448	HP2A0401	33
2518	EliU16A0201+EliU18A0201+HP2A0407+P1H0407	33
2561	ProvU14E0206	33
2561	HP3C0201+ProvU14E0206	66
2576	EliU18B0201+P1D0406	33
2631	DU140201+EliU18A0202+HP3B0201+P3D0401	33
2646	HP3C0206+ProvU18D0204	33
2669	HP3B0204	33

Prochaine réunion : 19/11/2018

O. MONSIEUR – A. DE LEENER